

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15311053***Déposé
30-06-2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0632869174**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) :** **OLub**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Avenue des Platanes 6 bte D
(adresse complète) 4280 Hannut**Objet(s) de l'acte :** **Constitution****~~EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF**

D'un acte reçu par Maître Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le vingt-neuf juin deux mille quinze, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

Monsieur LECLERCQ Olivier Jacques Marie Michel, cadre, né à Liège, le 15 juin 1971, inscrit au registre national sous le numéro 71.06.15-311.93, époux de Madame KESTENS Catherine Eugénie Marie Jeanne, née à Waremmé le 15 juillet 1970, domicilié à 4280 Hannut, avenue des Platanes, 6D a décidé de constituer une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme-dénomination : La société commerciale adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination "OLub".

Siège social : Le siège de la société est établi à 4280 Hannut, avenue des Platanes, 6D

Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci,

- l'achat, la vente, l'import-export et la promotion de tout produit sorti de la distillation du pétrole et autres produits finis ;
- la prestation de services et la dispense de conseils en matière de management, marketing, informatique, ressources humaines, administration et finances, assurances et actuariat, publicité et réclame, gestion d'entreprises et organisation ;
- la dispense de cours et séminaires dans ces matières ;
- l'achat, la vente, la mise à disposition, la location, l'entretien, la construction, la gestion, l'aménagement, la réparation et la rénovation de tout bien immobilier, le lotissement et la promotion de tout objet immobilier et, d'une manière générale, toute activité en matière immobilière ou de construction et de promotion ;

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui se-raient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des attestations, autorisations ou licences préalables.

Capital : Le capital social de la société est fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00) euros. Il est divisé en 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, souscrites et libérées à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400 EUR)

Durée : La société est constituée pour une durée illimitée à compter du vingt-neuf juin deux mille

quinze.

Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle, qui fixe également en cas de pluralité leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant n'est pas rémunéré.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés, et sauf organisation par l'associé unique ou l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par la loi à l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale ou à l'assemblée générale.

Le gérant peut désigner des mandataires spéciaux de la société, associés ou non. Seules des délégations spéciales et limitées pour des actes déterminés ou pour une série d'actes déterminés sont admises.

Nomination du gérant : L'assemblée générale tenue immédiatement après la constitution de la société a nommé aux fonctions de gérant non statutaire Monsieur Olivier Leclercq, associé préqualifié.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de somme.

Son mandat s'exercera à titre gratuit.

Assemblée générale : Il est tenu chaque année, au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, une assemblée ordinaire, le troisième jeudi du mois de mai à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Cette assemblée se tiendra pour la première fois en 2017.

Chaque associé peut voter par lui-même ou par un mandataire, associé ou non et porteur d'une procuration écrite.

Les associés peuvent, à l'unanimité prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par acte authentique. Les personnes visées à l'article 271 du Code des sociétés peuvent prendre connaissance de ces décisions.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée générale statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice débute le jour du dépôt au greffe et sera clôturé le 31 décembre 2016.

Ratification : Le gérant reprend les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er juin 2015 par Monsieur Olivier Leclercq, précité, au nom de la société en formation.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

Mandat : L'assemblée déclare donner mandat à Monsieur Olivier Leclercq, en vue de l'exécution des présentes délibérations dont, notamment, les éventuelles formalités à accomplir auprès d'un guichet d'entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve.